Création des Comités locaux des pêches

En 1946, le Comité central des pêches maritimes basé à Paris décide la constitution de comités locaux dans chaque quartier des Affaires maritimes.

Composés d'armateurs, de patrons propriétaires, de membres des équipages mais aussi d'industriels (conserverie, usine d'iode), les comités locaux sont institués dans le but de mettre en place un cadre réglementaire pour la pratique de la pêche. Ils doivent en outre impliquer tous les travailleurs de la mer. C'est pourquoi les représentants sont élus par leurs pairs et choisis de telle sorte que les différentes pêches pratiquées dans le quartier soient représentées.

Ainsi à Audierne, le Comité local se composait à sa création de quatre sections : pêche saisonnière, pêche fraîche, pêche crustacés, pêche goëmon. Les comités traversent la deuxième moitié du XXème siècle, faisant entendre la voix des pêcheurs lors des périodes difficiles. Ils sont remplacés en 2011 par les Comités départementaux des pêches.

Retourner à la frise chronologique